



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TOURNAGE D'UN FILM « LES ORPHELINS »
SECTEUR DES HALLES 11 ET 12 JUILLET 2024

N° 2024-AG-1791

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'arrêté municipal n° 652 du 1^{er} juin 2012,

Vu la délibération n° 5 du 5 avril 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant le classement des Halles en tant que bâtiment historique,

Vu la demande présentée par la société de production « INOXY FILMS », représentée par M. David LEMENAN, régisseur général,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à garantir le bon déroulement du tournage du film « Les Orphelins » sur le domaine public communal,

ARRÊTE :

Article 1 – La société de production « INOXY FILMS », est autorisée à réaliser des prises de vues sur le domaine public communal pour les besoins du tournage du film « Les Orphelins », le jeudi 11 juillet et le vendredi 12 juillet de 14h30 à 20h30, sur le secteur des Halles, selon le plan de tournage :

- Jeudi 11 juillet : secteur Harispe – Labrouche – Halles – Victor Hugo
- Vendredi 12 juillet : secteur Renau d'Elissagaray

Article 2 - Autorisation est accordée pour l'enlèvement de mobilier urbain, de panneaux de signalisation et autres aménagements de type « décor », à la charge et sous la responsabilité de la Production. Une remise en l'état à l'identique sera effectuée à l'issue du tournage.

Article 3 - Afin de faciliter les opérations de tournage de ce film et en fonction de leur déroulement, le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception des véhicules et structures de la société de production rue du Maréchal Harispe et Avenue Labrouche, du jeudi 11 juillet 11h00 au vendredi 12 juillet 20h30.

Article 4 – Le déchargement et le chargement des camions seront autorisés sur le parvis des Halles, ainsi que sur les places de « stationnement 30 minutes » le jeudi 11 juillet et le vendredi 12 juillet, de 11h30 à 20h30, ainsi que sur la rue Mazarin entre rue de l'Infante et rue d'Ibagnette. En cas de besoin, une déviation sera faite par le quai de l'Infante.

Article 5 – La circulation sera interdite sur la rue Renau d'Elissagaray le vendredi 12 juillet de 12h30 à 20h30.

A cet effet, une déviation par la rue du midi sera mise en place pour la sortie du parking souterrain « cœur de ville ».

Article 6 – La circulation sera momentanément interrompue durant les opérations de tournage à charge pour l'équipe de production d'assurer la sécurité du public pendant ces coupures au niveau du boulevard Victor Hugo, de la rue Harispe et de l'avenue Labrousche.

Article 7 - Afin de faciliter les opérations de tournage de ce film et en fonction de leur déroulement, une maîtrise des usagers en fonction des axes de la caméra sera possible.

Article 8 – La salle municipale située au parking de l'école du centre 2 sera mise à disposition du jeudi 11 juillet au mercredi 24 juillet inclus 2024.

Article 9 – Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception des véhicules et structures de la société de production sur les 5 places le long de l'avenue Jaureguiberry.

Article 10 - Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de barrières métalliques et de la signalisation réglementaire.

Article 11 - La société de production s'acquittera des redevances calculées en fonction des zones d'occupation et des tarifs fixés par la commune.

Article 12 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 13 - Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, la Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 5 juillet 2024

Le Maire,

Jean François IRIGOYEN

